

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	5
- pouvoirs	1
- abstentions	0
- votants	6
- pour	6
- contre	0

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DU PROJET « NAVETTE SOLIDAIRE U VAGABONDU »

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Coggia : COGGIA Jean-Dominique

Murzo : PAOLI François

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PAOLI Jean-Silius

Vico : COLONNA François

Avaient donné pouvoir :

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Bologna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PREONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 16 décembre 2022, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Président expose :

Sur notre territoire, plusieurs thèmes apparaissent comme essentiels : la lutte contre la fracture numérique et contre la fracture sanitaire et sociale, ainsi que le soutien aux projets d'infrastructures locaux, allant dans le sens d'une économie intégrée et touristique, le transport et la mobilité, l'habitat, la transition écologique, l'économie circulaire et les circuits courts.

Notre bassin de vie, produit depuis 7 ans des travaux sur la revitalisation des petites et moyennes centralités, qui irriguent le territoire. Aujourd'hui, l'enjeu est primordial. Il faut donner à nos communes et à nos villages un « coup d'avance », par rapport aux mutations sanitaires, environnementales et économiques actuellement à l'œuvre, afin d'améliorer leur capacité de résilience et leur attractivité.

Dans ce contexte cela fait maintenant 4 ans que la Communauté de Communes a délibéré en faveur de l'élaboration d'un programme de mobilité rurale, qui s'est inscrit comme la suite logique, d'une stratégie intégrée de Développement, qui a finalement permis le 12 juillet 2021, l'engagement de notre projet de deterritoire et la ratification de notre Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Ce programme de mobilité rurale, part du constat que la plupart des communes les plus éloignées de l'axe routier principal, (chez nous la route départementale 81), sont déconnectées des services et non desservies par les transports en commun. Cette situation justifie aux yeux des élus, la volonté de mettre à disposition de nos résidents et (ou) des visiteurs ponctuels, une navette d'utilité sociale et solidaire, offrant une solution de mobilité aux personnes isolées et peu mobiles, afin qu'elles puissent lorsqu'elles le souhaitent, rejoindre les différentes communes, ou les principaux bourgs centres du territoire. Depuis le 1er juillet 2021 notre communauté de Communes s'est par ailleurs dotée de la compétence transports et mobilités dans le cadre de la Loi LOM et doit à ce titre conventionner avec la Collectivité de Corse, afin d'exposer sa stratégie dans ce cadre.

À la suite du diagnostic des mobilités, réalisé en 2018, la Communauté de Communes a souhaité s'orienter vers la création d'un service de navette solidaire à la demande, qui desservirait sur 3 lignes les communes du Spelunca Liamone.

Cette solution nouvelle de mobilité à vocation d'utilité sociale et non concurrentielle, des réseaux existants de transports en commun, ou de taxis, se matérialise par un service, qui maillera l'ensemble du territoire et connectera les communes excentrées, au réseau routier principal.

Le dispositif, réparti en trois zones tenant compte de la vaste superficie du bassin de vie, empruntera des itinéraires prévisionnels et des ajustements seront possibles, pour les hameaux

éloignés. Sur chaque secteur prédéterminé un véhicule électrique (7 à 9 places de capacité en moyenne), pourra ainsi accéder à des zones difficilement carrossables. Il s'agira d'un service à la demande (en raison du faible nombre de personnes pour un service régulier à l'année). La planification des trajets et les réservations seront réalisées en partenariat avec les assistantes de secteur ADMR, via le logiciel de gestion ADMR Philia. La gestion de la billettique et la promotion du service, s'effectuera en liaison intime avec les objectifs du schéma de développement touristique tel qu'il a été présenté le 6 Mai 2022.

Un partenariat, matérialisé par une convention cadre nous liera, pour le volet social et d'insertion aux services de la DREETS de Corse du Sud et à la CDC et précisera les termes de notre relation avec l'ADMR.

Ce projet représente un montant global en investissements de 343 082.00 € HT . Le coût des investissements est réparti comme suit :

Achat des véhicules : 161 582.00 € HT –

Aménagements des points d'arrêt et bornages des sites : 181 500.00 € HT –

TOTAL : 343 082.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

PLAN AVENIR MONTAGNES	ETAT	80 %	274 466.00 € HT
	Financement privé (Total)	8.5 %	29 085.00 € HT
	EPCI SPL	11.5 %**	39 082.00 € HT
		100 %	343 082.00 € HT

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

Adopte le plan de financement définitif du projet « Navettes solidaires U Vagabondu »,

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 16 décembre 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président